Extrait du site UGTG.org
url :Â http://ugtg.org/spip.php?article2083
Communiqué de presse de la CGTG : A bas
la répression syndicale !
- Actualité -
Date de parution : 29 novembre 1999
Date de mise en ligne : dimanche 23 mars 2014

UGTG.org

Mis \tilde{A} jour le : dimanche 23 mars 2014

Communiqué de presse de la CGTG : A bas la répression syndicale !

Le tribunal de Grande-Instance de Pointe-à -Pitre a rendu sa décision dans les deux affaires opposant Jean HUGUES DESPOINTES et Martin HUGUES DESPOINTES contre la CGTG et deux de ses dirigeants d'un cà ´té et Jean HUGUES DESPOINTES contre la CGTG et un de ses dirigeants de l'autre.

S'agissant de la premiÃ"re affaire, le Juge a condamné pour diffamation la CGTG et deux dirigeants à payer à Jean HUGUES DESPOINTES la somme de **2500,00â** ¬ en réparation de préjudices subis.

S'agissant de la deuxià me affaire, le Juge a condamnà la CGTG et ses deux dirigeants à payer la mà me somme de **2500,00â** n en rà paration des prà judices subis. Le Juge a ordonnà la publication de ce jugement deux jours consà cutifs dans France-Antilles.

La **CGTG RAPPELLE** nque suite au décÃ"s d'un ouvrier agricole victime d'un accident de travail en 2009, le !tribunal de !grande-Instance de !basse-Terre relaxait Louis !dormoy le 17 janvier 2014 de toute poursuite pour des faits d'homicide involontaire par la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence dans le cadre du travail ;

la **CGTG DENONCE** le fait qu'aucune condamnation n'ait \tilde{A} ©t \tilde{A} © prise \tilde{A} ce jour \tilde{A} l'encontre des empoisonneurs au chlord \tilde{A} ©cone ;

La **CGTG DENONCE** cette injustice de classe au service du grand patronat, justice qui n'hésite pas à renier les faits historiques ;

D'ores et déjÃ, la CGTG INFORME qu'elle fera appel de cette décision inique!

Le Secrétaire Général

Monsieur Jean-Marie NOMERTIN

Pointe-Ã -Pitre, le 11 mars 2014